

MINISTERE DE LA SANTE

=====

SECRETARIAT GENERAL

=====

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
ET DES FINANCES

BURKINA FASO

=====

Unité - Progrès - Justice

ARRETE N°2021/MS/CAB

Portant création, composition, attributions
et fonctionnement d'une commission
technique portant sélection des meilleures
œuvres journalistiques dans le cadre du
concours « Prix Galian 2021 »

VISA CF N° 03085

LE MINISTRE DE LA SANTE



- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-0027/PRES/SGG/CM du 23 février 2016, portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu l'arrêté n°2003-02/MININFO/CAB/SG du 06 février 2003, portant institution des prix annuels d'excellence aux professionnels de la presse écrite et de l'audiovisuel dénommés « Prix Galian » ;
- Vu l'arrêté n°2021-008/MCRP/SG/DGM du 17 mai 2021, portant règlement intérieur des prix spéciaux de la 24^{ème} édition du concours « Prix Galian » ;
- Vu l'arrêté n°2021-210-MS/CAB du 13/07/2021, portant participation du Ministère de la Santé au concours « Prix Galian » 2021 ;
- Vu le décret n°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation de rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso.

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : Il est créé au sein du Ministère de la Santé, une commission technique dénommée comité de sélection des meilleures œuvres journalistiques dans le cadre du concours « Prix Galian 2021 ».

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le comité de sélection des meilleures œuvres journalistiques dans le cadre du concours « Prix Galian 2021 » est chargé de :

- proposer une méthode de travail,
- proposer des critères de sélection,
- lire, écouter et visionner toutes les œuvres présélectionnées (presse écrite, radio et télé) par le ministère de la Communication,
- identifier les meilleures œuvres selon les critères de sélection,
- rédiger le rapport final.

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 3 : Le comité de sélection des meilleures œuvres journalistiques dans le cadre du concours « Prix Galian 2021 » est composé comme suit :

Président :

- Le Directeur de la Communication et de la Presse Ministérielle(DCPM)

Rapporteur :

- Le chef de service des relations publiques presse et de communication événementielle de la Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle.

Membres :

- Voir le tableau :

N°	NOM ET PRENOM(S)	SERVICE
1	Mme OUATTARA Fatouma	Direction générale des médias (Ministère de la Communication)
2	M. KONKOBO R. Ernest	Direction de la santé de la famille(DSF)
3	M. THIOMBIANO Nana	Direction de la nutrition
4	M. AKOANDAMBOU Antoine	Direction de la communication et de la presse ministérielle (DCPM/Santé)
5	M. SEBGO Oussen	Direction de la communication et de la presse ministérielle (DCPM/Santé)
6	M. ZERBO Justin	Direction de la communication et de la presse ministérielle (DCPM/Santé)
7	M. NIKIEMA Madi	Centre des opérations des réponses aux urgences sanitaires(CORUS)
8	M. KANE Boukaré	Direction de la communication et de la presse ministérielle (DCPM/Santé)
9	M. BASSOLE Anthyme Basile	Direction de la communication et de la presse ministérielle (DCPM/Santé)
10	M. SAWADOGO Adama	Direction de la communication et de la presse ministérielle (DCPM/Santé)

Organisateurs :

Deux (02) organisateurs ou personnels de soutien:

- M. MAIGA Salifou
- Mme OUEDRAOGO Wend-Yam Bibiane

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 4 : Le comité de sélection des meilleures œuvres journalistiques dans le cadre du concours « Prix Galian 2021 » se réunit chaque fois que de besoin.

Il dispose d'une période de deux semaines maximum pour exécuter sa mission.

Toutefois, la prise en charge ne saurait excéder cinq (05) jours.

Article 5 : La commission technique peut faire appel à chaque fois que de besoin à toute personne ressource sélectionnée pour son expertise, sa mémoire institutionnelle, sa fine connaissance du système de santé et de la gestion publique. Toutefois, le nombre de personnes ressources ne saurait excéder deux (2).

Article 6 : Le comité de sélection des meilleures œuvres journalistiques dans le cadre du concours « Prix Galian 2021 » rédige un rapport final.

Article 7 : Les dépenses du fonctionnement du comité de sélection des meilleures œuvres journalistiques dans le cadre du concours « Prix Galian 2021 » sont assurées par le **Budget de l'État** à travers le compte **N°443410000019** intitulé « **Projet Ministère de la Santé** ».

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

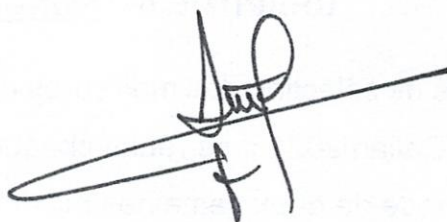
Article 8 : Le mandat des membres du comité de sélection des meilleures œuvres journalistiques dans le cadre du concours « Prix Galian 2021 » prend fin après la rédaction et le dépôt du rapport final.

Article 9 : Le Secrétaire Général et le Directeur de l'Administration et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 28 OCT 2021

Ampliations :

- CAB / MS
- CAB / MCRP
- SG / MS
- DCMEF
- DCPM / MS
- DAF / MS
- Archives / Chrono



Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon